

13 AVRIL 2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le treize avril deux mille vingt trois à 20 H 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du six avril deux mille vingt trois, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.

Membres présents :

- | | | |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier | - DONIOL Christian | - POUDEROUX Gérard |
| - AMAT Gilles | - FOURNAL Xavier | - ROCHE Pierrick |
| - ARMANDET Djuwan | - GOMONT Danielle | - ROCHE Félix |
| - BATIFOULIER Vivien | - JOB Eric | - ROSSEEL Philippe |
| - BOUARD André | - JUILLARD Pierre | - SARANT Philippe |
| - CEYTRE Georges | - MATHIEU Thierry | - TEISSEDE Claire |
| - CHABRIER Gilles | - MEISSONNIER Daniel | - TOUZET Josette |
| - CRAUSER Magali | - PENOT Jean-Pierre | - TUFFERY Marie-Claire |
| - DELPIROU Denis | - PONCHET-PASSEMARD Colette | - VERNET Roland |
| - DE MAGALHAES Franck | - PORTENEUVE Michel | - VIALA Eric |

Membres absents excusés :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - JOUVE Robert | - PRADEL Ghyslaine |
| - BATIFOULIER Karine | - LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle | - REBOUL Jean-Paul |
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - LANDES Jean-François | - RONGIER Jean |
| - BUCHON Frédérique | - LEBERICHEL Philippe | - SOULIER Christophe |
| - CHARBONNIER Marie Ange | - LESCURE Luc | - TIBLE Marie-Laure |
| - CHAUVEL Lucette | - MAJOREL Danièle | - TRONCHE André |
| - CHEVALLET Béatrice | - MARSAL Michel | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - DALLE Thierry | - MENINI Vincent | - VERDIER Jean Louis |
| - GENEIX David | - PAGENEL Bernard | |
| - GRIFFE Alain | | |

Pouvoirs :

- | | |
|---|--|
| - Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE | - Bernard PAGENEL À Marie-Claire TUFFERY |
| - Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL | - Jean RONGIER À Michel PORTENEUVE |
| - Robert JOUVE À Didier ACHALME | - Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER |
| - Philippe LEBERICHEL À Philippe SARANT | |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 30**
- ✓ **Pouvoirs : 7**
- ✓ **Votants : 37**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierrick ROCHE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Actualisation du plan de financement

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

RESSOURCES INTERNES

3. Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
4. Budget annexe déchets ménagers - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
5. Budget annexe prestations de services aux communes - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
6. Budget annexe chantier d'insertion - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
7. Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
8. Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
9. Budget annexe mobilité - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
10. Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
11. Budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
12. Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
13. Budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac - Approbation du compte de gestion de l'année 2022
14. Budget principal - Approbation du compte administratif de l'année 2022
15. Budget annexe déchets ménagers - Approbation du compte administratif de l'année 2022
16. Budget annexe prestations de services aux communes - Approbation du compte administratif de l'année 2022
17. Budget annexe chantier d'insertion - Approbation du compte administratif de l'année 2022
18. Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Approbation du compte administratif de l'année 2022
19. Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle - Approbation du compte administratif de l'année 2022
20. Budget annexe mobilité - Approbation du compte administratif de l'année 2022
21. Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Approbation du compte administratif de l'année 2022
22. Budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac - Approbation du compte administratif de l'année 2022
23. Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain - Approbation du compte administratif de l'année 2022
24. Budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac - Approbation du compte administratif de l'année 2022
25. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
26. Budget annexe déchets ménagers - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
27. Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
28. Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
29. Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

30. Vote des taux de taxe d'imposition des taxes directes locales 2023
31. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023
32. Vote du budget primitif principal pour l'année 2023
33. Vote du budget primitif déchets ménagers pour l'année 2023
34. Vote du budget primitif prestations de services aux communes pour l'année 2023
35. Vote du budget primitif réseau de chaleur bois de Murat pour l'année 2023
36. Vote du budget primitif plateformes photovoltaïques pour l'année 2023
37. Vote du budget primitif pôle viande de Neussargues en Pinatelle pour l'année 2023
38. Vote du budget primitif mobilité pour l'année 2023
39. Vote du budget primitif traitement des boues des stations d'épuration pour l'année 2023
40. Vote du budget primitif zone d'activités du Colombier à Massiac pour l'année 2023
41. Vote du budget primitif zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain pour l'année 2023
42. Vote du budget primitif commercialisation de terrains à bâtir à Massiac pour l'année 2023
43. Budget principal : provision pour créances à recouvrer
44. Budget annexe déchets ménagers : provision pour créances à recouvrer
45. Budget annexe déchets ménagers : provision pour hausse de la TGAP 2024
46. Budget annexe prestations de services aux communes : provision pour créances à recouvrer
47. Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration : provision pour créances à recouvrer
48. Budget plateformes photovoltaïques 2023 : versement d'une avance
49. Révision des attributions de compensation et approbation des attributions de compensation définitives 2023
50. Organisation du service minimum en cas de grève
51. Modification du règlement intérieur des services de Hautes Terres Communauté
52. Création d'un emploi permanent en filière administrative
53. Création d'un emploi permanent en filière technique

INGÉNIERIE

54. Lancement du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine et signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Phase 3
55. Travaux de restauration de petit patrimoine (phase 3) – Versement de fonds de concours communaux en investissement à Hautes Terres Communauté
56. Attribution du marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté
57. Adoption de l'annexe opérationnelle et financière annuelle 2023 entre le SMDTEC, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté

TOURISME

58. Annexe opérationnelle et financière 2023 à la Convention d'objectifs et de moyens entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme
59. Concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Approbation des tarifs 2023

DÉVELOPPEMENT

60. Modification du régime de TVA appliqué aux ventes de terrains sur la zone d'activités du Colombier à Massiac

PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

61. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président – Modification de la délibération n°2022CC-194 du 24 novembre 2022
62. Rectification d'une erreur matérielle - délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 : Prescriptions des modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de Lavigerie

63. Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie

64. Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons

TECHNIQUE

65. Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés

66. Modification du règlement de service du réseau de chaleur de Murat

67. Contrat d'objectifs CITEO – Barème F : Approbation du plan d'action 2023

68. Contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-maison

69. Contrat territorial pour la collecte des jouets usagés avec Eco-Maison

70. Contrat territorial pour la collecte des articles de bricolage et de jardin usagés avec Eco-Maison

71. Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions

SERVICE À LA POPULATION

72. Fonctionnement de la Maison France Services de Murat – Sollicitation des financements

73. Fonctionnement de la Maison France Services de Neussargues en Pinatelle – Sollicitation des financements

74. Fonctionnement de la Maison France Services d'Allanche – Sollicitation des financements

75. Fonctionnement de la Maison France Services de Massiac – Sollicitation des financements

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport n°1 – Délibération n°2023-CC-021 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 06 avril 2023 pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Rapport n°2 – Délibération n°2023-CC-022 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Le Président laisse la parole à Xavier FOURNAL pour la présentation de l'ensemble des budgets. Le vote des comptes de gestion, des comptes administratifs, de l'affectation du résultat, le vote des budgets primitifs ainsi que des taxes sont faits à la fin de la présentation, chaque sujet étant voté un par un.

Éléments de débat sur le budget déchets ménagers :

Sur le budget déchets ménagers : Gilles AMAT émet une vigilance sur les évolutions concernant le service déchets ménagers : hausse du coût de la taxe pour les contribuables par rapport à la qualité du service. De plus, concernant le SYTEC, il questionne sur le fait d'avoir augmenté la participation de Hautes Terres Communauté et émet des réserves quant à la bonne gestion du service.

Xavier FOURNAL rajoute que le SYTEC avait été averti deux années de suite. Il y a eu des excédents rebasculés. Certains élus s'étaient abstenus pour demander une marge de manœuvre afin d'éviter le stade où l'on en est aujourd'hui. Toujours est-il que le budget est très contraint. L'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne justifie pas un maintien de service tel qu'il est aujourd'hui, Hautes Terres Communauté subit. Il est nécessaire de réduire un peu le service, sinon le taux aurait été encore plus augmenté.

Philippe SARANT demande quel était le but de l'abstention au comité syndical du SYTEC. Le Président répond que c'est un signal fort. Si on votait contre, le budget ne passerait pas, le but n'étant pas de bloquer le système mais d'inciter le SYTEC à changer le mode de gouvernance.

Pierre JUILLARD demande si la décision d'externaliser le tri est une décision politique ou une obligation. Xavier FOURNAL répond que des choses sont amenées à changer. Aujourd'hui, le fait d'externaliser le tri ne revient pas plus cher que de le faire à Saint-Flour. Ce qui coûte cher c'est de payer cinq agents qui ne font plus rien. Pierrick ROCHE rajoute que ce problème avait été discuté en amont (18 mois avant l'externalisation) : il n'y a pas eu d'anticipation du sujet. Philippe ROSSEEL rajoute que le service de gestion des déchets est très cher (600 000 €) et qu'il est important de réduire ces coûts. Pour Pierre JUILLARD et André BOUARD, il y a un risque que les habitants du territoire croient que c'est Hautes Terres Communauté qui a décidé d'augmenter les taux, alors que problème est situé en amont.

Gilles CHABRIER souligne qu'aujourd'hui la hausse de la taxe « n'est que de un point » mais il faudra être vigilants pour le futur. Il faut travailler conjointement avec les membres de la commission au SYTEC, et cela signifie qu'il faut avoir en amont les documents du SYTEC. Il faut également travailler sur la fiscalité au niveau de Hautes Terres Communauté. On n'a pas de maîtrise sur certaines choses et la redevance spéciale n'est pas égale sur tout le territoire. Le Président dit qu'il faut trouver des pistes économiques. Pierre JUILLARD rajoute qu'il faut également trouver des pistes pour un accompagnement vertueux. Le Président répond qu'il y a une étude sur la tarification incitative en cours, ainsi qu'une étude sur la gestion des biodéchets. Xavier FOURNAL rajoute que c'est important que chaque élu soit le relai de l'information et de la communication auprès de tous. La tarification incitative est longue à mettre en place et peut être compliquée pour un territoire rural comme le nôtre, le but est de tendre vers le comportement le plus vertueux possible, pour cela il faut que les efforts se multiplient.

Gilles AMAT dit qu'on parle de conséquence de la société de consommation sur la production des déchets. Il y a donc une réflexion à avoir sur un modèle coercitif des à-vis des grandes surfaces et magasins de professionnels qui produisent trop de déchets d'emballages. Le problème est à la source. Philippe ROSSEEL répond que tous les producteurs d'emballage font payer à l'acheteur une participation à l'achat. CITEO finance la mise en place de nouvelles filières de recyclage (quand l'habitant va à la déchetterie, il paie cette éco-participation qui permet le recyclage ensuite).

3. Rapport n°3 – Délibération n°2023-CC-023 : Budget principal - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

4. Rapport n°4 – Délibération n°2023-CC-024 : Budget annexe déchets ménagers - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

5. Rapport n°5 – Délibération n°2023-CC-025 : Budget annexe prestations de services aux communes - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe prestations de services aux communes du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

6. Rapport n°6 – Délibération n°2023-CC-026 : Budget annexe chantier d'insertion - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe chantier d'insertion du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

7. Rapport n°7 – Délibération n°2023-CC-027 : Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe réseau de chaleur bois de Murat du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

8. Rapport n°8 – Délibération n°2023-CC-028 : Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

9. Rapport n°9 – Délibération n°2023-CC-029 : Budget annexe mobilité - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe mobilité du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

10. Rapport n°10 – Délibération n°2023-CC-030 : Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

11. Rapport n°11 – Délibération n°2023-CC-031 : Budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

12. Rapport n°12 – Délibération n°2023-CC-032 : Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

5. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
6. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
7. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
8. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

13. Rapport n°13 – Délibération n°2023-CC-033 : Budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac - Approbation du compte de gestion de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2121-1 et L.2121-31 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac du Receveur municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Le Président sort de la salle pour le vote des comptes administratifs, Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, se charge de présider le vote des comptes administratifs de chacun des budgets de la collectivité. Le vote de Robert JOUVE, ayant donné son pouvoir à Didier ACHALME, n'est également pas comptabilisé.

14. Rapport n°14 – Délibération n°2023-CC-034 : Budget principal - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget principal 2022						
Résultats reportés		1 221 196,63	321 456,07		321 456,07	1 221 196,63
Opérations de l'exercice	6 412 878,93	6 967 977,55	2 498 910,63	2 971 769,45	8 911 789,56	9 939 747,00
Totaux	6 412 878,93	8 189 174,18	2 820 366,70	2 971 769,45	9 233 245,63	11 160 943,63
Résultat de clôture		1 776 295,25		151 402,75		1 927 698,00
Restes à réaliser			1 275 333,82	2 114 053,92		
Totaux cumulés	6 412 878,93	8 189 174,18	4 095 700,52	5 085 823,37	10 508 579,45	13 274 997,55
RESULTATS DEFINITIFS		1 776 295,25		990 122,85		2 766 418,10

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget principal à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

15. Rapport n°15 – Délibération n°2023-CC-035 : Budget annexe déchets ménagers - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe déchets ménagers 2022						
Résultats reportés		192 992,55		317 588,24		510 580,79
Opérations de l'exercice	2 113 351,55	2 121 528,88	254 678,87	432 261,95	2 368 030,42	2 553 790,83
Totaux	2 113 351,55	2 314 521,43	254 678,87	749 850,19	2 368 030,42	3 064 371,62
Résultat de clôture		201 169,88		495 171,32		696 341,20
Restes à réaliser			403 035,41	14 417,90	388 617,51	
Totaux cumulés	2 113 351,55	2 314 521,43	657 714,28	764 268,09	2 771 065,83	3 078 789,52
RESULTATS DEFINITIFS		201 169,88		106 553,81		307 723,69

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe déchets ménagers à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

16. Rapport n°16 – Délibération n°2023-CC-036 : Budget annexe prestations de services aux communes - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe prestations de services aux communes 2022						
Résultats reportés				38 291,96	0,00	38 291,96
Opérations de l'exercice	187 140,31	187 140,31	97 718,31	10 846,13	284 858,62	197 986,44
Totaux	187 140,31	187 140,31	97 718,31	49 138,09	284 858,62	236 278,40
Résultat de clôture			48 580,22		48 580,22	
Restes à réaliser			5 266,28			
Totaux cumulés	187 140,31	187 140,31	102 984,59	49 138,09	290 124,90	236 278,40
RESULTATS DEFINITIFS			53 846,50		53 846,50	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe prestations de services aux communes à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

17. Rapport n°17 – Délibération n°2023-CC-037 : Budget annexe chantier d'insertion - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe chantier d'insertion 2022						
Résultats reportés			1 995,38		1 995,38	0,00
Opérations de l'exercice	161 888,33	161 888,33	474,26	903,32	162 362,59	162 791,65
Totaux	161 888,33	161 888,33	2 469,64	903,32	164 357,97	162 791,65
Résultat de clôture		0,00	1 566,32		1 566,32	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	161 888,33	161 888,33	2 469,64	903,32	164 357,97	162 791,65
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	1 566,32		1 566,32	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe chantier d'insertion à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

18. Rapport n°18 – Délibération n°2023-CC-038 : Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe réseau de chaleur bois de Murat 2022						
Résultats reportés	11 605,27			28 838,80	0,00	28 838,80
Opérations de l'exercice	255 900,77	345 030,52	81 784,27	74 818,99	337 685,04	419 849,51
Totaux	267 506,04	345 030,52	81 784,27	103 657,79	337 685,04	448 688,31
Résultat de clôture		77 524,48		21 873,52		111 003,27
Restes à réaliser			8 311,32	0,00	8 311,32	0,00
Totaux cumulés	267 506,04	345 030,52	90 095,59	103 657,79	357 601,63	448 688,31
RESULTATS DEFINITIFS		77 524,48		13 562,20		91 086,68

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe réseau de chaleur bois de Murat à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

19. Rapport n°19 – Délibération n°2023-CC-039 : Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle 2022						
Résultats reportés			307 258,80		307 258,80	0,00
Opérations de l'exercice	19 298,01	209 199,20	105 362,76	190 546,67	124 660,77	399 745,87
Totaux	19 298,01	209 199,20	412 621,56	190 546,67	431 919,57	399 745,87
Résultat de clôture		189 901,19	222 074,89		32 173,70	
Restes à réaliser			4 050,00		4 050,00	0,00
Totaux cumulés	19 298,01	209 199,20	416 671,56	190 546,67	435 969,57	399 745,87
RESULTATS DEFINITIFS		189 901,19	226 124,89		36 223,70	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

20. Rapport n°20 – Délibération n°2023-CC-040 : Budget annexe mobilité - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier JOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe mobilité 2022						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	272 087,73	272 087,73			272 087,73	272 087,73
Totaux	272 087,73	272 087,73	0,00	0,00	272 087,73	272 087,73
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	272 087,73	272 087,73	0,00	0,00	272 087,73	272 087,73
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00		0,00

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe mobilité à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

21. Rapport n°21 – Délibération n°2023-CC-041 : Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe traitement des boues des stations d'épuration 2022						
Résultats reportés		24 312,07				24 312,07
Opérations de l'exercice	105 039,37	92 549,52			105 039,37	92 549,52
Totaux	105 039,37	116 861,59	0,00	0,00	105 039,37	116 861,59
Résultat de clôture		11 822,22		0,00		11 822,22
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	105 039,37	128 683,81	0,00	0,00	105 039,37	128 683,81
RESULTATS DEFINITIFS		11 822,22		0,00		11 822,22

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

22. Rapport n°22 – Délibération n°2023-CC-042 : Budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac 2022						
Résultats reportés			168 850,67		168 850,67	0,00
Opérations de l'exercice	43 944,70	43 944,70	49 452,55	7 265,78	93 397,25	51 210,48
Totaux	43 944,70	43 944,70	218 303,22	7 265,78	262 247,92	51 210,48
Résultat de clôture		0,00	211 037,44		211 037,44	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	43 944,70	43 944,70	218 303,22	7 265,78	262 247,92	51 210,48
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	211 037,44		211 037,44	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe zone d'activités du Colombier à Massiac à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

23. Rapport n°23 – Délibération n°2023-CC-043 : Budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain 2022						
Résultats reportés			76 913,21		76 913,21	0,00
Opérations de l'exercice	71 086,00	71 086,00	3 691,00	67 395,00	74 777,00	138 481,00
Totaux	71 086,00	71 086,00	80 604,21	67 395,00	151 690,21	138 481,00
Résultat de clôture			13 209,21		13 209,21	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	71 086,00	71 086,00	80 604,21	67 395,00	151 690,21	138 481,00
RESULTATS DEFINITIFS			13 209,21		13 209,21	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

24. Rapport n°24 – Délibération n°2023-CC-044 : Budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac - Approbation du compte administratif de l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-1 et suivants relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président de l'intercommunalité pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Vu le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Didier ACHALME, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles CHABRIER pour le vote du Compte administratif ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER, 1^{er} Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif de la Communauté de communes, pour l'exercice 2022, dressé par Monsieur Didier ACHALME, Président ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 35

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 35
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** le Compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac 2022						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	37 357,00	37 357,00	37 357,00		74 714,00	37 357,00
Totaux	37 357,00	37 357,00	37 357,00	0,00	74 714,00	37 357,00
Résultat de clôture		0,00	37 357,00		37 357,00	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	37 357,00	37 357,00	37 357,00	0,00	74 714,00	37 357,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	37 357,00		37 357,00	

- **DE CONSTATER**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DE VOTER et ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **DE DONNER QUITUS** de la gestion du budget annexe commercialisation de terrains à bâtir à Massiac à Monsieur le Président au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Didier ACHALME regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

25. Rapport n°25 – Délibération n°2023-CC-045 : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Vu le compte de gestion 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 555 098,62 €
Résultats antérieurs reportés	+ 1 221 196,63 €
Résultat à affecter	+ 1 776 295,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 151 402.75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 838 720.10 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	+ 1 776 295,25 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0,00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

26. Rapport n°26 – Délibération n°2023-CC-046 : Budget annexe déchets ménagers - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Vu le compte de gestion 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe déchets ménagers comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	

Résultat de l'exercice	+ 8 177.33 €
Résultats antérieurs reportés	+ 192 992.55 €
Résultat à affecter	+ 201 169.88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 495 171.32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 388 617.51 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	201 169.88 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

27. Rapport n°27 – Délibération n°2023-CC-047 : Budget annexe réseau de chaleur bois de Murat - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le compte de gestion 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe réseau de chaleur bois de Murat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 89 129.75 €
Résultats antérieurs reportés	- 11 605.27 €
Résultat à affecter	77 524.48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 21 873.52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 8 311.32 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	77 524.48 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

28. Rapport n°28 – Délibération n°2023-CC-048BIS : Budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu les nomenclatures comptables M14 et M57 ;

Vu le compte de gestion 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-CC-048 en date du 13 avril 2023 pour erreur matérielle ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe pôle viande de Neussargues en Pinatelle comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 189 901.19 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat à affecter	+ 189 901.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 222 074.89 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 050.00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	226 124.89 €
Affectation en réserve R1068 en investissement	189 901.19 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	0.00 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	0.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

29. Rapport n°29 – Délibération n°2023-CC-049 : Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2311-5, R.2311-11 ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Vu le compte de gestion 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu le compte administratif 2022 approuvé par délibération en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe traitement des boues des stations d'épuration comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 12 439.85 €
Résultats antérieurs reportés	+ 24 312.07 €
Résultat à affecter	+ 11 822.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement (recette au compte 1068)	0.00 €
Report en recettes de fonctionnement (compte 002)	+ 11 822.22 €
Report déficit de fonctionnement (compte 002)	

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

30. Rapport n°30 – Délibération n°2023-CC-050 : Vote des taux de taxe d'imposition des taxes directes locales 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu les articles 1636 B sexies et septies et 1639A du Code général des impôts ;

Vu l'article 5 de la loi de finances pour 2018 instaurant à compter de 2018 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020 ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instaurant à compter de 2020 un dégrèvement de taxe d'habitation permettant aux 20% des foyers fiscaux restants d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2023 avec un gel du taux ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu la délibération n°2017DCC-09/02-14 du 9 février 2017 approuvant le lissage sur une durée de 12 ans de l'ensemble des taxes directes locales ;

Vu l'état 1 259 pour l'année 2023 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les taux de taxe d'imposition directe locale au titre de l'année 2023 comme suit :

Taxe directe locale	Taux d'imposition
Cotisation foncière des entreprises	28.24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.14%
Taxe d'habitation	13.20%

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

31. Rapport n°31 – Délibération n°2023-CC-051 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2224-13 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1636B undecies, 1609 quator et 1639A ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'état 1 259-TEOM-I pour l'année 2023 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 3 février 2023, 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le taux de 14.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

32. Rapport n°32 – Délibération n°2023-CC-052 : Vote du budget primitif principal pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget principal 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 654 113.74 €	9 654 113.74 €
INVESTISSEMENT	8 432 000.00 €	8 432 000.00 €
TOTAL	18 086 113.74 €	18 086 113.74 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

33. Rapport n°33 – Délibération n°2023-CC-053 : Vote du budget primitif déchets ménagers pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget déchets ménagers 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 481 614.84 €	2 481 614.84 €
INVESTISSEMENT	1 839 407.99 €	1 839 407.99 €
TOTAL	4 321 022.83 €	4 321 022.83 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

34. Rapport n°34 – Délibération n°2023-CC-054 : Vote du budget primitif prestations de services aux communes pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget prestations de services aux communes 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	582 488.00 €	582 488.00 €
INVESTISSEMENT	130 362.00 €	130 362.00 €
TOTAL	712 850.00 €	712 850.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

35. Rapport n°35 – Délibération n°2023-CC-055 : Vote du budget primitif réseau de chaleur bois de Murat pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget réseau de chaleur bois de Murat 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	442 545.00 €	442 545.00 €
INVESTISSEMENT	125 484.05 €	125 484.05 €
TOTAL	568 029.05 €	568 029.05 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

36. Rapport n°36 – Délibération n°2023-CC-056 : Vote du budget primitif plateformes photovoltaïques pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget plateformes photovoltaïques 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

FONCTIONNEMENT	62 655.00 €	62 655.00 €
INVESTISSEMENT	276 063.82 €	276 063.82 €
TOTAL	338 718.82 €	338 718.82 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

37. Rapport n°37 – Délibération n°2023-CC-057 : Vote du budget primitif pôle viande de Neussargues en Pinatelle pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget pôle viande de Neussargues en Pinatelle 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	180 275.00 €	180 275.00 €
INVESTISSEMENT	530 750.00 €	530 750.00 €
TOTAL	711 025.00 €	711 025.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

38. Rapport n°38 – Délibération n°2023-CC-058 : Vote du budget primitif mobilité pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M43 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget mobilité 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	174 295.00 €	174 295.00 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	174 295.00 €	174 295.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

39. Rapport n°39 – Délibération n°2023-CC-059 : Vote du budget primitif traitement des boues des stations d'épuration pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget traitement des boues des stations d'épuration 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	104 225.00 €	104 225.00 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	104 225.00 €	104 225.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

40. Rapport n°40 – Délibération n°2023-CC-060 : Vote du budget primitif zone d'activités du Colombier à Massiac pour l'année 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu les orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget zone d'activités du Colombier à Massiac 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	589 800.44 €	589 800.44 €
INVESTISSEMENT	406 932.43 €	406 932.43 €
TOTAL	996 732.87 €	996 732.87 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour,

41. Rapport n°41 : Délibération n°2023-CC-061 : Vote du budget primitif zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain pour l'année 2023Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M14 ;**Vu** les orientations budgétaires 2023 ;**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 30
Pour : 37Procurations : 7
Contre : 0Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 114.21 €	21 114.21 €
INVESTISSEMENT	17 159.21 €	17 159.21 €
TOTAL	38 273.42 €	38 273.42 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

42. Rapport n°42 – Délibération n°2023-CC-062 : Vote du budget primitif commercialisation de terrains à bâtir à Massiac pour l'année 2023Rapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;**Vu** la nomenclature comptable M14 ;**Vu** les orientations budgétaires 2023 ;**Vu** l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 30
Pour : 37Procurations : 7
Contre : 0Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget commercialisation de terrains à bâtir à Massiac 2023 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 361.00 €	57 361.00 €
INVESTISSEMENT	47 359.00 €	47 359.00 €
TOTAL	104 720.00 €	104 720.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

43. Rapport n°43 – Délibération n°2023-CC-063 : Budget principal : provision pour créances à recouvrerRapporteur : Xavier FOURNAL**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant le principe de prudence budgétaire ;

Considérant le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui s'élève à 35 930.53 € ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 4 664.90 € ;
- **D'ANNULER** la provision constituée en 2022 pour un montant de 1 944.17 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour créance douteuse au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15% ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget principal 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

44. Rapport n°44 – Délibération n°2023-CC-064 : Budget annexe déchets ménagers : provision pour créances à recouvrer

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant le principe de prudence budgétaire ;

Considérant le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui s'élève à 4 453.18 € ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 668 € ;
- **D'ANNULER** la provision constituée en 2022 pour un montant de 622.23 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour créance douteuse au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15% ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget déchets ménagers 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

45. Rapport n°45 – Délibération n°2023-CC-065 : Budget annexe déchets ménagers : provision pour hausse de la TGAP 2024

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant le principe de prudence budgétaire ;

Considérant la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2023 (+7 € la tonne de déchets enfouis) ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de constituer une provision pour hausse de la TGAP 2024 pour un montant de 26 880 € (soit 3 840 tonnes de déchets enfouis x 7 € la tonne) ;
- **D'ANNULER** la provision constituée au titre de l'exercice 2022 pour la hausse de la TGAP 2023 pour un montant de 27 125 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour hausse de TGAP ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget annexe déchets ménagers 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

46. Rapport n°46 – Délibération n°2023-CC-066 : Budget annexe prestations de services aux communes : provision pour créances à recouvrer

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant le principe de prudence budgétaire ;

Considérant le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui s'élève à 2 075.24 € ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 311.30 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour créance douteuse au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15% ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget déchets ménagers 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

47. Rapport n°47 – Délibération n°2023-CC-067 : Budget annexe traitement des boues des stations d'épuration : provision pour créances à recouvrer

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-3 ;

Vu la nomenclature comptable M49 ;

Considérant le principe de prudence budgétaire ;

Considérant le montant des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans qui s'élève à 1 550.64 € ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 232.60 € ;
- **DE REVISER** annuellement le montant de la provision pour créance douteuse au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15% ;
- **D'IMPUTER** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du budget traitement des boues des stations d'épuration 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

48. Rapport n°48 – Délibération n°2023-CC-068 : Budget plateformes photovoltaïques 2023 : versement d'une avance

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-63 à R.2221-98 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2023 principal ;

Vu le budget primitif 2023 plateformes photovoltaïques ;

Considérant que le budget plateformes photovoltaïques dispose d'un compte au trésor ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe plateformes photovoltaïques d'un montant de 84 205.80 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** au compte 16876 « Autres dettes – Autres établissements publics locaux » la dépense du budget principal ;
- **D'IMPUTER** au compte 2763 « Créances sur des collectivités publiques » la recette du budget annexe plateformes photovoltaïques ;
- **DE PRECISER** que le remboursement de l'avance interviendra dès que le fonds de roulement sera suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie du budget annexe plateformes photovoltaïques ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

49. Rapport n°49 – Délibération n°2023-CC-069 : Révision des attributions de compensation et approbation des attributions de compensation définitives 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1 609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane ;

Vu la délibération n°2017-DCC-09/02-13 du Conseil communautaire du 9 février 2017 portant notification du montant provisoire des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-29 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles exercées par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2019CC-81 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 du 9 juin 2020 portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-222 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant fixation définitive du montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°2022CC-035 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 portant approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 décembre 2021 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 portant évaluation de la charge dé-transférée agence postale communale Allanche ;

Vu la délibération n°2022CC-105 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant approbation du rapport CLECT du 14 avril 2022 et révision du montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 mars 2023 portant évaluation de la charge dé-transférée compétence documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu et du service commun ADS ;

Vu la délibération n°2023CC-014 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant approbation des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le rapport ci-annexé de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 17 Mars 2023 portant évaluation de la charge dé-transférée compétence documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu et du service commun ADS ;
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 comme suit :

HAUTES TERRES COMMUNAUTE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE ANNEE 2023					
	AC définitive 2021	Montant charge dé-transférée agence postale communale	Montant charge transférée document d'urbanisme	Montant service commun ADS	Attributions de compensation définitive 2023
ALBEPierre-BREDONS	13 640 €			826,63 €	12 813,37 €
ALLANCHE	184 755 €	- 8 875,00 €			193 630,00 €
AURIAC-L'EGLISE	20 247 €				20 247,00 €
BONNAC	21 072 €				21 072,00 €
CELOUX	7 124 €				7 124,00 €
CHARMENSAC	4 320 €				4 320,00 €
CHAZELLES	2 411 €				2 411,00 €
DIENNE	6 217 €				6 217,00 €
FERRIERES-SAINT-MARY	37 892 €				37 892,00 €
JOURSAC	15 355 €				15 355,00 €
LA CHAPELLE D'ALAGNON	- 3 203 €			582,73 €	- 3 785,73 €
LA CHAPELLE-LAURENT	88 396 €				88 396,00 €
LANDEYRAT	9 719 €				9 719,00 €
LAURIE	8 170 €				8 170,00 €
LAVEISSENET	3 049 €			379,23 €	2 669,77 €
LAVEISSIERE	154 224 €		22,07 €	1 905,90 €	152 318,10 €
LAVIGERIE	- 4 384 €			292,47 €	-4 676,47 €
LEYVAUX	4 320 €				4 320,00 €
MARCENAT	54 148 €				54 148,00 €
MASSIAC	455 878 €		7 129,62 €	4 406,21 €	451 471,79 €
MOLEDES	8 305 €				8 305,00 €
MOLOMPIZE	44 472 €				44 472,00 €
MURAT	378 118 €			3 951,41 €	374 166,59 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	132 916 €			4 194,78 €	128 721,22 €
PEYRUSSE	23 766 €				23 766,00 €
PRADIERS	9 461 €				9 461,00 €
RAGEADE	68 961 €				68 961,00 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	18 360 €			397,42 €	17 962,58 €
SAINT-PONCY	33 200 €				33 200,00 €
SAINT-SATURNIN	27 184 €				27 184,00 €
SEGUR-LES-VILLAS	29 054 €				29 054,00 €
VALJOUZE	4 738 €				4 738,00 €
VERNOLS	4 765 €				4 765,00 €
VEZE	19 730 €				19 730,00 €
VIRARGUES	17 995 €				17 995,00 €
TOTAL	1 904 375 €	- 8 875,00 €	7 151,69 €	16 936,78 €	1 896 313,22 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

50. Rapport n°50 – Délibération n°2023-CC-070 : Organisation du service minimum en cas de grève**Rapporteur :** Colette PONCHET-PASSEMARD**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.114-1 à L.114-2 et L.114-7 à L.114-10 ;**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L.2512-2 à L.2512-4 ;**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2023 ;**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 avril 2023 ;**Considérant** que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève ;

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et le collège salarial siégeant dans l'instance consultative de la collectivité (CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents,

Considérant que l'accord fixant le présent protocole, à la suite des négociations, a été adopté par l'ensemble des représentants des élus et des représentants du personnel présents, réunis en CST le 22 mars 2023.**Article 1 : Les services concernés**

Le champ du présent protocole concerne les agents du service de la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Article 2 : Organisations d'un service minimum services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du service public concerné et de l'information des usagers sera la suivante :

La collecte et le traitement des déchets ménagers					
Service	Nombre d'agents du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agent indispensable au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
Collecte et traitement des déchets	12	➤ 2 agents accueil déchetterie ➤ 8 chauffeurs / ripeurs	➤ 2 agents accueil déchetterie ➤ 3 chauffeurs PL	X	➤ Si l'effectif minimum précité n'est pas atteint : les usagers des déchetteries seront prévenus de la fermeture du service par publication 24 h

		➤ 2 ripeurs (pas de permis PL)	➤ 6 ripeurs		avant la fermeture. - Les agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes, seront affectés temporairement à la collecte.
--	--	--------------------------------------	-------------	--	--

Article 3 : Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève

Délai de prévenance :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par les moyens suivants :

- Mail au responsable du service
- Courrier au responsable de service

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit-être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration matérielle (SMS, mail, photo...) d'intention ou de rétractation de grève à la direction de l'enfance qui font foi.

Article 4 : Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

Article 5 : Protection des informations

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'accord comme présenté ci-dessus ;
- **D'INSTITUER** l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 1^{er} mai 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

51. Rapport n°51 – Délibération n°2023-CC-071 : Modification du règlement intérieur des services de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie de la Communauté de communes du Cézallier ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté actuellement en vigueur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021CC-216 du 9 décembre 2021 approuvant le règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°2022CC-086 du 14 avril 2022 approuvant le règlement intérieur modifié, intégrant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté d'apporter certaines modifications au règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant les modifications suivantes :

P50/154 Art 4 : Le droit de grève

Il s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail, laquelle ne saurait être considérée comme inférieure à une heure.

La retenue porte sur le traitement indiciaire ainsi que sur les primes et indemnités.

Les jours de grève ne peuvent en aucun cas être considérés comme des jours de congés, ni être compensés par des récupérations.

Est rajouté ce qui suit :

Organisation du service minimum pour le service de la collecte et du traitement des déchets.

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

L'accord fixant le protocole, à la suite des négociations, a été adopté par l'ensemble des représentants des élus et des représentants du personnel présents, réunis en CST le 22 mars 2023.

Cf. Annexe 28 – Protocole d'accord et annexe 29 – Délibération du 13 avril 2023, approbation.

P31/154 : Les autorisations d'absence pour évènements familiaux

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent (limité 1 évènement/an)	5
	Enfant	3
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Grands parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance ou adoption	Père	3

Est modifié comme suit :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent (limité 1 évènement/an)	5
	Enfant	3
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Grands-parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Grands parents, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance ou adoption	Père	3
Déménagement	Agent (limité 1 évènement/an) Sur justificatif du changement d'adresse	1

P61/154 : Indemnités de mission

Les demandes de remboursement doivent se faire toutes les fins de trimestres.

Est modifié comme suit :

Pour présenter un état des frais l'agent devra atteindre un minimum de 30 €. Les états de frais inférieurs à 30 € seront réglés une seule fois par an en décembre de l'année en cours.

P46/154 et P47/154 I : Les institutions qui vous représentent

- b) le Comité Technique
- c) le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

Sont modifiés comme suit :

- b) le Comité Social Territorial

Suite à l'adoption de l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les anciens comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont fusionnés au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » dit C.S.T.. Cette nouvelle instance entre en vigueur en janvier 2023.

Par ailleurs, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est abrogé par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

Le seuil de création est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Ce seuil est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis **préalablement** à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Cf. Annexe 15 et 16

P125 et 127 : Annexe 15 et 16

Ces annexes devenant caduques, elles sont remplacées par :

P125 – Annexe 15 délibération n°2022CC-100 du 16 juin 2022 portant création du CST ;

P127 – Annexe 16 arrêté n°2022APRSDT-224 du 14 décembre 2022 portant constitution du CST suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Considérant que ce règlement intérieur sera décliné dans les différents règlements de services des services de Hautes Terres Communauté, également applicable au siège de Hautes Terres Communauté ainsi que ses antennes présentes sur le territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 22 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ADOPTER** la nouvelle version du règlement intérieur des services de Hautes Terres Communauté selon les modifications présentées ci-dessus, à compter du 16 avril 2023;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé par Hautes Terres Communauté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

52. Rapport n°52 – Délibération n°2023-CC-072 : Création d'un emploi permanent en filière administrative

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il

appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer des missions d'ingénierie administrative sur les domaines des ressources internes ou du développement de la collectivité ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie A, filière administrative, grade attaché, rémunération comprise entre les IB 567 et 821 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi d'attaché à temps à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 afin d'assurer des missions à responsabilité dans les domaines administratif et développement, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : Attachés
 - Grade : Attaché :
 - Ancien effectif : 5
 - Nouvel effectif : 6
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

53. Rapport n°53 – Délibération n°2023-CC-073 : Création d'un emploi permanent en filière technique

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission de responsable du pôle technique ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie A, filière technique, grade ingénieur, rémunération comprise entre les IB 646 et 821 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 afin d'assurer la responsabilité du pôle technique, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : ingénieurs
 - Grade : ingénieur :
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

54. Rapport n°54 – Délibération n°2023-CC-074 : Lancement du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine et signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Phase 3

Rapporteur : Georges CEYTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une programmation communautaire ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1^o et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu la décision du Président n° 2020DPRSDT-138 en date du 14 octobre 2020 attribuant le marché public de type accord-cadre composite pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté (phase 1) ;

Vu la délibération n°2022CC-084 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 attribuant le marché le marché public pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté (phase 2 – lots n°1 ; n°2 ; n°4 ; n°5 ; n°6) ;

Vu la délibération n°2022CC-148 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 attribuant le marché le marché public pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté (phase 2 – lot n°3) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt diffusé auprès de toutes les communes le 15 février 2023 afin de permettre d'une part, à celles qui le souhaitent, de proposer de nouveaux ouvrages dans le cadre d'une phase 3 de travaux de petit patrimoine, et d'autre part, d'en fixer les conditions de réalisation et de financement ;

Considérant qu'après étude, la valeur estimée des travaux pour la phase 3 s'élève à 173 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux alloti de manière géographique et technique comme suit :

- LOT 01 : Charpente – couverture – menuiseries

- LOT 02 : Maçonnerie secteur EST
- LOT 03 : Maçonnerie secteur OUEST

Considérant que certains lots seront décomposés en tranches ;

Considérant qu'il sera composé de 16 ouvrages, dont leur nature est la suivante :

COMMUNES	OUVRAGES
Albepierre-Bredons	Four du bourg
Allanche	Bascule de la place du Cézallier
Bonnac	Toiture de la tour du prieuré
Celoux	Four de Loudières
Dienne	Fontaine du chêne vert
Ferrieres-Saint-Mary	Fontaine de la Rô (ou Four du Ventoux)
La Chapelle d'Alagnon	L'Oratoire et/ou Fontaine de Laborie (tranche conditionnelle)
Laurie	Oratoire et/ou entretien des croix (tranche conditionnelle)
Lavigerie	Fontaine de la Gandilhon
Massiac	Fontaine du Montel
Molèdes	Fontaine de Fondevialle
Saint-Poncy	Lavoir de Rousseyre
Saint-Mary-le-Plain	Travail à ferrer de Espezolles (tranche conditionnelle)
Saint-Saturnin	Lavoir du Bourg
Vèze	Fontaine le Lac
Virargues	Fontaine d'Auxillac

Considérant que les communes d'implantation doivent être propriétaires des ouvrages mentionnés ci-dessus avant l'attribution du marché de travaux ;

Considérant que chaque commune devra conclure avec Hautes Terres Communauté une convention de mandat comme jointe à la présente délibération afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux et de fixer les modalités techniques et financières de l'opération ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « petit patrimoine » en date du 22 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le lancement du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté (phase 3) ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces travaux seront prévues au budget primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

55. Rapport n°55 – Délibération n°2023-CC-075 : Travaux de restauration de petit patrimoine (phase 3) – Versement de fonds de concours communaux en investissement à Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Georges CEYTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence en matière de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti dans le cadre d'une programmation communautaire ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt diffusé auprès de toutes les communes en date du 15 février 2023 afin de permettre, d'une part, à celles qui le souhaitent de proposer de nouveaux ouvrages dans le cadre d'une phase 3 de travaux de petit patrimoine, et d'autre part, d'en fixer les conditions de réalisation et de financement ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « petit patrimoine » en date du 22 mars 2023 ;

Considérant que 16 communes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et que 16 ouvrages sont retenus ;

Considérant que chaque commune devra conclure avec Hautes Terres Communauté une convention de mandat afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux et de fixer les modalités techniques et financières de l'opération ;

Vu l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales permettant de financer la réalisation d'un équipement via des fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres ;

Rappelant qu'un fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle n'entrant pas dans le champ direct des compétences de la commune ;

Considérant la proposition de Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage, de percevoir un fonds de concours en investissement de la part des communes concernées dans le cadre de travaux pour la restauration de petit patrimoine ;

Considérant que le montant de ce fonds de concours sera assimilé à une subvention dans le cadre du plan de financement définitif et correspondra à 16 % du montant des travaux par ouvrage ;

Considérant que le montant définitif du fonds de concours est fixé dans la convention de versement du fonds de concours conclue avec chaque commune bénéficiaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la mise en place de fonds de concours communaux en faveur de Hautes Terres Communauté pour le financement du projet de restauration de la phase 3 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de versement de fonds de concours comme joint à la présente délibération, fixant les conditions de versement par les communes concernées en faveur de Hautes Terres Communauté et prenant en compte les modalités de calcul présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions susmentionnées avec chaque commune concernée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'IMPUTER** au compte 13141 « Subventions d'investissement transférables– Communes membres du GFP de rattachement » la perception du fond de concours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

56. Rapport n°56 – Délibération n°2023-CC-076 : Attribution du marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Pierrick ROCHE étant concerné personnellement par ce rapport qui la salle et ne participe ni au débat, ni au vote de celui-ci.

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-21 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2421-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n°2022CC-241 en date du 15 décembre 2022 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

Considérant que les ouvrages concernés par ces travaux sont les suivants :

COMMUNES	OUVRAGES
Commune d'Albepierre-Bredons (15 300)	Buron de Salabert
Commune de Vèze (15 160)	Buron du Caire
Commune de Ségur-les-Villas (15 300)	Buron de la Montagne de Ségur

Considérant que cette opération a également fait l'objet d'un marché de fournitures et services portant sur les prestations d'hélicoptage de matériaux pour deux sites dont l'attribution relève des attributions déléguées au Président ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation présenté aux membres du groupe MAPA en dates des 6 avril et 13 avril 2023 ;

Considérant que les lots suivants ont dû être déclarés infructueux, aucune entreprise n'ayant remis d'offre :

OUVRAGES	LOTS
Buron de Salabert	Lot n°1 – Maçonnerie
Buron de la Montagne de Ségur	Lot n°5 – Plomberie – Sanitaires
	Lot n°6 – Electricité – Ventilation mécanique contrôle
Buron du Caire	Lot n°3 – Couverture – Ardoise – Zinguerie

Considérant que dans le respect des dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé pour les lots infructueux n°1 et n°3 relatifs aux travaux des burons du Caire et de Salabert ;

Considérant que les lots infructueux n°5 et n°6 relatifs aux travaux des burons de la Montagne de Ségur seront relancés ultérieurement ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

OUVRAGES	LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Buron de Salabert	Lot n°1 – Maçonnerie	Constructions Murataises	156 728,13 €
	Lot n°2 – Couverture lauzes	Lombard Couverture	80 920,00 €
	Lot n°3 – Menuiseries extérieures bois	Michel Chareire	10 100,00 €
Buron de la Montagne de Ségur	Lot n°1 – Maçonnerie – VRD – Ravalement	Constructions Murataises	76 063,62 €
	Lot n°2 – Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures	Michel Chareire	25 131,20 €
	Lot n°3 – Couverture – Ardoise - Zinguerie	Lombard Couverture	34 241,50 €
	Lot n°4 – Peintures	Auvergne Décors	6 027,86 €
	Lot n°5 – Plomberie - sanitaires	Infructueux	
	Lot n°6 – Electricité – ventilation mécanique contrôle	Infructueux	
Buron du Caire	Lot n°1 – Maçonnerie – VRD – Ravalement	Salvi Constructions	125 346,80 €
	Lot n°2 – Charpente – Menuiseries intérieures et extérieures	Michel Chareire	52 814,45 €
	Lot n°3 – Couverture – Ardoise - Zinguerie	Infructueux	
	Lot n°4 – Peintures	Auvergne Décors	4 110,75 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 36

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 36
Abstention : 0

- **D'ACTER** l'infirmité des lots suivants :
 - Lots n°5 et n°6 concernant les travaux relatifs au buron de la Montagne de Ségur ;
 - Lot n°3 concernant les travaux relatifs au buron du Caire ;
- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux pour la restauration de burons aux entreprises susmentionnées ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces travaux sont prévues au budget primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pierrick ROCHE regagne la salle et prend part au vote des rapports suivants.

57. Rapport n°57 – Délibération n°2023-CC-077 : Adoption de l'annexe opérationnelle et financière annuelle 2023 entre le SMDTEC, Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté

Rapporteur : Daniel MEISSONNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze conclue entre Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté et le SMDTEC ;

Rappelant que l'article 6 de cette convention précise que chaque année, le comité de pilotage de la convention rassemblant les exécutifs des deux EPCI soumet aux assemblées délibérantes une annexe opérationnelle annuelle comprenant les objectifs et les moyens alloués au SMDTEC pour l'année en cours ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du SMDTEC en date du 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'annexe opérationnelle et financière 2023-2024 telle que jointe en annexe, sous réserve de l'approbation de l'avenant de prolongation des délais de la convention de gestion qui sera proposée lors d'un prochain comité syndical du SMDTEC ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'annexe opérationnelle et financière 2023-2024 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation de fonctionnement au SMDTEC au titre de l'année 2023-2024 pour un montant de 60 000 € en complément du solde du reste à charge pour le bâtiment ;

- **DE PRECISER** que le SMDTEC devra communiquer à l'issue de la saison hivernale 2023-2024 le bilan de l'année écoulée ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 65737 Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

58. Rapport n°58 – Délibération n°2023-CC-078 : Annexe opérationnelle et financière 2023 à la Convention d'objectifs et de moyens entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2017 portant création de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 février 2017 portant délégations à l'office de tourisme des missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2021CC-234 en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal Hautes Terres Tourisme au titre de l'année 2023 pour un montant maximum de 305 000 € ;
- **DE PRECISER QUE** lors du versement du solde, Hautes Terres Tourisme devra communiquer le bilan de l'année 2023 et que le solde correspondra aux besoins de l'année ;
- **DE PRECISER QUE** le versement de la dotation se fera trimestriellement ;
- **DE VALIDER** l'annexe opérationnelle pour l'année 2023 comme ci-annexée ;
- **DE PRECISER QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 65737 Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

59. Rapport n°59 – Délibération n°2023-CC-079 : Concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Approbation des tarifs 2023

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment la troisième partie relative aux contrats de concession ;

Considérant que par délibération n°2023-CC-018 en date du 23 février 2023 Hautes Terres Communauté a délégué l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails à la Compagnie des Chemins de Fer du Cantal ;

Considérant que l'Exploitant aura à charge de définir la grille tarifaire applicable aux types de prestations proposées et proposera au moins un tarif préférentiel dans le cas d'achat groupé de prestations ; les tarifs pourront être modifiés annuellement à chaque fin de saison ;

Considérant que le cahier des charges du contrat de concession prévoit en son article 4.5 que l'Exploitant devra fournir les tarifs de l'année N+1 proposés au Président au plus tard le 15 décembre. Les tarifs seront entérinés par délibération du Conseil communautaire ;

Considérant que cette communication n'a pas pu être faite dans les délais puisque le contrat de concession a été attribué en début d'année 2023 ;

Considérant que l'exploitant a adressé sa proposition tarifaire pour la saison touristique 2023 comme suit :

Parcours proposés	Prix	
	4 personnes	2 personnes
Circuit « RIBEIRA » 8 km départ de la Gare d'Allanche	44 € si vélorail électrique 38 € si vélorail classique	32 € si vélorail électrique 32 € si vélorail classique
Circuit « CASCADE DES VEYRINES » 6 km départ de la Gare de Landeyrat	42€ si vélorail électrique 36 € si vélorail classique	30 € si vélorail électrique 26 € si vélorail classique
Circuit « BARON DE LA SANTOIRE » 15 km départ de Landeyrat	65 € si vélorail électrique 55 € si vélorail classique	55 € si vélorail électrique 46 € si vélorail classique
Circuit « GENTIANE » 23 km départ de la Gare de Landeyrat	100 € si vélorail électrique	76 € si vélorail électrique

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux tarifs communiqués par la Compagnie des Chemins de Fer du Cantal pour l'année 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

60. Rapport n°60 – Délibération n°2023-CC-080 : Modification du régime de TVA appliqué aux ventes de terrains sur la zone d'activités du Colombier à Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 256 A et suivants du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°06 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2018 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités à 12 € HT/m² ;

Vu la délibération n°2019CC-61 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 portant modification du tarif de cession du lot n°2 de la zone d'activités du Colombier ;

Vu la délibération n°2022CC-042 du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 approuvant la cession du lot n°1 à la SCI Société Vétérinaire de l'Alagnon ;

Vu la délibération n°2022CC-043 du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 approuvant la cession du lot n°2 à Monsieur Mickaël BOYER, représentant la société Arvern'Energies Développement ;

Vu la délibération n°2022CC-044 du Conseil communautaire en date du 03 mars 2022 approuvant la cession du lot n°4 au Syndicat des Eaux de la Grangeoune ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est libre de déterminer le régime de TVA qu'elle souhaite lors de ventes de terrains et, qu'à ce titre, elle avait opté en début d'opération à l'application du régime de TVA sur marge ;

Considérant qu'afin de simplifier le calcul du montant de la TVA des ventes de terrains sur la zone d'activités du Colombier il est possible d'opter pour un régime de TVA sur prix total à la place d'un régime de TVA sur marge ;

Considérant que les actes de vente à venir annulent les compromis de vente préalablement signés avec les futurs acquéreurs ;

Considérant qu'en conséquence, Hautes Terres Communauté est susceptible de devoir rembourser les acomptes versés par les acquéreurs au titre du compromis de vente ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'assujettissement de toutes les ventes de terrains situés sur la zone d'activités du Colombier à Massiac à un régime de TVA sur prix total ;
- **DE REGULARISER** dans les actes définitifs de vente le mode de calcul de la TVA des ventes ayant déjà l'objet de la conclusion d'un compromis à savoir :
 - La cession du lot n°1 à la SCI Société Vétérinaire de l'Alagnon ;
 - La cession du lot n°2 à la société Arvern'Energies Développement ;
 - La cession du lot n°4 au Syndicat des Eaux de la Grangeonne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au remboursement des acomptes versés lors de la signature des compromis de vente lorsque cela sera nécessaire pour procéder à la signature de l'acte authentique de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différents actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

61. Rapport n°61 – Délibération n°2023-CC-081 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président – Modification de la délibération n°2022CC-194 du 24 novembre 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020, portant approbation des statuts de Hautes Terres Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CC-55 en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020CC-56, en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020CC-54, en date du 15 juillet portant élection du Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 modifiant les délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Considérant que la délibération n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 susvisée a délégué certaines attributions au Président qu'il est nécessaire de modifier ;

Considérant que ces modifications sont les suivantes :

Actions	Domaines	Attributions
Ajout	En matière de finances	- Attribuer les aides pour l'amélioration de l'habitat, dans le cadre des financements prévus au sein du règlement général d'attribution des aides relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dans la limite d'un montant inférieur à 9 600 € et des crédits inscrits au budget ; - Procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ABROGER** la délibération n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 par la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président par délégation, d'effectuer les opérations listées dans l'annexe jointe à la présente ;
- **DIT** que ces nouvelles attributions entreront en vigueur dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire et que toute référence à la délibération n°2022CC-194 en date du 24 novembre 2022 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée ;
- **DE RAPPELER QUE** lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

62. Rapport n°62 – Délibération n°2023-CC-082 : Rectification d'une erreur matérielle - délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 : Prescriptions des modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu la délibération n° 2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant qu'une erreur de présentation a été commise dans la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant que l'erreur constatée porte sur l'intitulé de l'objet de la délibération et sur la présentation de la modification simplifiée envisagée ;

Considérant qu'il était proposé de prescrire une modification simplifiée comprenant :

- Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;
- L'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU en raison d'une faible capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans ces zones ;

Considérant qu'il s'agit de deux modifications simplifiées et non d'une seule, à savoir :

- Modification n°1 : Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes
- Modification n°2 : L'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU en raison d'une faible capacité d'urbanisation dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité d'un projet dans ces zones ;

Considérant que cette modification n'affecte pas le sens de la délibération entachée de l'erreur matérielle prise antérieurement, et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son retrait. Il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative, tel est le sens de cet acte ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ACTER** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 ;
- **D'ACTER** la prescription des modifications simplifiées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces modifications simplifiées ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

63. Rapport n°63 – Délibération n°2023-CC-083 : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022CC-127 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, autorisant le Président à prescrire les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme locaux concernés par le projet de rénovation et de valorisation des burons et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la commune de Lavigerie, en date du 13 décembre 2022 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de zones 1AU et la restauration du buron « Louise » ;

Vu la délibération n°2022CC-241 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'intention du projet et de cadre partenarial du projet buron sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

Vu la délibération n°2022CC-236 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Vu la délibération rectificative n°2023-CC-082 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 prescrivant les modifications simplifiées du PLU de Lavigerie ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le Président à mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavigerie et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Lavigerie aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 33 jours du 15 mai 2023 au 16 juin 2023 inclus ;
- **D'AUTORISER** le Président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché

au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

64. Rapport n°64 – Délibération n°2023-CC-084 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021_013BIS de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 23 mars 2021 concernant le lancement de la procédure de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°30-2021 de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 7 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération n°2021CC-161 de Hautes Terres Communauté en date du 12 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Albepierre-Bredons ;

Vu la délibération n°2021-33 de la commune d'Albepierre-Bredons en date du 30 septembre 2021 autorisant Hautes Terres Communauté à poursuivre, à compter du 1^{er} juillet 2021, la procédure de modification simplifiée du PLU d'Albepierre-Bredons engagée par la commune, avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération n°2021CC-189 de Hautes Terres Communauté en date du 04 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Albepierre-Bredons ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public du 06 mars 2023 au 07 avril 2023 ne justifient pas de modification du projet ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Albepierre-Bredons, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;

- Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie d'Albepierre-Bredons aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

65. Rapport n°65 – Délibération n°2023-CC-085 : Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que Hautes Terres Communauté n'est plus éligible aux tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le présent accord-cadre vise à répondre aux besoins de Hautes Terres Communauté en matière de fournitures courantes et d'acheminement d'électricité ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum et avec maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Considérant que la durée de l'accord-cadre sera de 3 ans à compter de sa date de notification ;

Considérant que le marché est estimé à 250 000 € TTC ;

Colette PONCHET-PASSEMARD demande pourquoi la durée de l'accord-cadre est de trois ans : sachant qu'en 2026 le marché est ouvert à tout le monde, l'engagement électrique s'arrêterait en décembre 2025.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le lancement du marché public de type accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites de Hautes Terres Communauté et les services associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

66. Rapport n°66 – Délibération n°2023-CC-086 : Modification du règlement de service du réseau de chaleur de Murat

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2007 approuvant le règlement de service relatif à la chaufferie et au réseau de chaleur intercommunal de livraison d'énergie calorifique ;

Vu la délibération n°2018CC-17/12-17 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2018 approuvant l'application d'un nouveau règlement de service relatif à la chaufferie et au réseau de chaleur intercommunal de livraison d'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'objet du service est de satisfaire les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des usagers ;

Considérant le règlement de service a pour objet de définir les rapports entre les abonnées du réseau de chaleur de Murat et Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du règlement afin d'équilibrer le budget de fonctionnement ;

Considérant la proposition de modifier les articles suivants du règlement :

- **« Article 15.2 Tarif de base**

Le tarif de base appliqué par Hautes Terres Communauté à la vente d'énergie calorifique aux Abonnés est le suivant (valeur au 1^{er} avril 2023) :

R1 : 48,5 € HT/MWH

R2 : 61,2 € HT/kW

- **Article 16 Indexation des tarifs**

16.1. TERME R1

Le terme R1 est révisé par application de la formule suivante :

$$R1 = R1_0 \times \left(0,18 + 0,50 \frac{\text{Bois}}{\text{Bois}_0} + 0,22 \frac{\text{ACTDA}}{\text{ACTDA}_0} + 0,10 \frac{\text{FODC4}}{\text{FODC4}_0} \right)$$

16.2 TERME R2

Le terme R2 est révisé par application de la formule suivante :

$$R2 = R2_0 \times \left(0,35 + 0,07 \frac{\text{EL}}{\text{EL}_0} + 0,24 \frac{\text{ICHTIME}}{\text{ICHTIME}_0} + 0,21 \frac{\text{BT40}}{\text{BT40}_0} + 0,13 \frac{\text{FSD2}}{\text{FSD2}_0} \right)$$

- **Article 16.4 Calcul des révisions de prix**

Les tarifs sont révisés tous les 4 mois. Les différents termes sont calculés avec quatre décimales, arrondies au plus près à trois décimales. Le calcul est effectué avec les derniers indices publiés à la date de la première facturation de l'exercice.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres sont introduits d'un commun accord entre Hautes Terres Communauté et les Abonnés afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Les tarifs sont révisés en début de chaque exercice.

Hautes Terres Communauté se réserve le droit d'augmenter les tarifs de l'année N+1 en cas de balance financières du réseau de chaleur déficitaire pour l'année N et dans le cas où la révision tarifaire prévue au 16.1 et 16.2 ne permette pas d'atteindre cet équilibre, cette augmentation ne peut être supérieure à 5% pour les deux termes R1 et R2. »

Considérant que les autres dispositions restent inchangées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'ADOPTER** la modification du règlement de service relatif à la chaufferie et au réseau de chaleur intercommunal de Murat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement de service ainsi modifié et à le notifier aux abonnés du réseau ;
- **DE FIXER** la prise d'effet du présent règlement au 1^{er} juillet 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

67. Rapport n°67 – Délibération n°2023-CC-087 : Contrat d'objectifs CITEO – Barème F : Approbation du plan d'action 2023

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la délibération n°2023 du Comité syndical du SYTEC en date du 7 avril 2023 approuvant les plans d'actions 2023 du contrat d'objectifs CITEO - barème F, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastiques ;

Considérant que le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), et donc indirectement Hautes Terres Communauté, est engagé avec l'organisme CITEO dans le cadre du barème F qui conditionne les soutiens à la collecte et au traitement des déchets issus de la collecte sélective ;

Considérant que le contrat de barème F est fourni par CITEO dans le cadre d'un cahier des charges ministériel et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce barème et ses conditions de soutien incitent fortement les collectivités à mettre en place sur leurs territoires l'extension des consignes de tri à tous les plastiques ;

Considérant que les collectivités doivent donc s'organiser pour optimiser leurs dispositifs de collecte et de tri. Afin de ne pas les pénaliser de manière brutale, le contrat d'objectifs du barème F donne lieu à un soutien de transition au niveau des soutiens versés au titre du barème E en 2016 ;

Considérant que les collectivités doivent pour cela s'engager sur deux points :

- Conserver un niveau de performance supérieur ou égal à celui de 2016 ;
- Elaborer un plan d'actions annuel pour les points faibles du territoire et améliorer la performance environnementale et technico-économique ;

Considérant que chaque collectivité concernée doit choisir un ou des objectifs parmi une liste proposée par CITEO, chaque objectif donnant lieu à un plan d'actions spécifique. De même, un objectif défini sur plusieurs territoires et spécifique à chacun, génère des plans d'actions différents. Une ou plusieurs thématiques doivent ensuite être sélectionnées pour atteindre l'objectif fixé :

- Pré-collecte / Collecte / Sensibilisation ;
- Transfert ;
- Tri / Gestion des refus ;

Enfin, pour chaque thématique retenue, la collectivité sélectionne le ou les leviers nécessaires à la réalisation de son objectif.

Considérant que des plans d'actions 2023 élaborés par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont été approuvés par les EPCI et le Syndicat en 2023. Ils feront l'objet d'un bilan spécifique dans le cadre de l'évaluation annuelle de ce contrat ;

Considérant que des plans d'actions 2023, ne devant pas reprendre des actions menées en 2022, sont élaborés par le SYTEC en collaboration étroite avec Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Rappelant le plan d'action 2023 suivants :

❖ À l'échelle de Hautes Terres Communauté :

- Mise en place d'un compacteur à carton en libre-service pour les habitants de Murat,
- Mise en place d'une benne à carton en libre-service pour les habitants de Massiac,
- Mise en place d'un compacteur à carton en libre-service pour les habitants du secteur d'Allanche,
- Modification d'emplacement de point de collecte sélective avec trappe gros producteur et mise en place de points d'apports volontaires supplémentaires (Albepierre, Murat...),
- Modification d'emplacement de point de collecte sélective : verre,
- Une benne carton est déjà présente sur la commune mais aux vues des tonnages et de la quantité des apports, il a été décidé de mettre en place un compacteur,
- Mise en place d'un compacteur à carton en libre-service pour les habitants de Neussargues,

Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation annuelle précise.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les plans d'actions 2023 du contrat d'objectifs CITEO – Barème F, dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages y compris plastiques ;
- **D'AUTORISER** le SYTEC à déposer un plan d'actions commun à l'échelle du territoire du SYTEC pour les 3 collectivités adhérentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document pour la réalisation de ces plans d'actions ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

68. Rapport n°68 – Délibération n°2023-CC-088 : Contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-maison

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la délibération n°2018-41 du Comité Syndical du SYTEC en date du 17 septembre 2018, pour la contractualisation pour le mobilier usager, avec Eco-Mobilier pour la période 2018-2023 ;

Considérant que cet éco-organisme, créé en 2011 par les distributeurs et fabricants français de mobilier, est agréé pour gérer la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage de tous les éléments d'ameublement et de la literie ;

Considérant le contrat conclu entre le SYTEC et Eco-Mobilier, devenu Eco-Maison, signé en date des 28 septembre et 5 octobre 2018 ;

Considérant la demande de résiliation de ce contrat par le SYTEC par lettre recommandée accusé réception en date du 2 décembre 2022, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en 2022, Eco-mobilier a reçu les agréments de l'Etat pour étendre son activité à tout l'univers de la maison. A ce titre, il propose le réemploi et le recyclage à tous les matériaux et objets de la maison, des fondations aux finitions : produits et matériaux de construction du bâtiment, meubles et literie, articles de bricolage et de jardin et jouets ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le contrat Eco-Maison doit être souscrit par les Communautés de Communes, membres du SYTEC, ces dernières percevront les soutiens financiers correspondants ;

Considérant que selon les dispositions du contrat, Eco-Maison s'engage à :

- Équiper les déchetteries pouvant être équipées pour la collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la collectivité volontaire les contenants pour la collecte séparée ;
- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- Liquider et verser les soutiens financiers ;
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité ;
- Fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Considérant que les soutiens financiers pour Hautes Terres Communauté sont estimés à environ 7 000 € par an ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assure depuis plusieurs années la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et utilise les contenants mis à sa disposition par Eco-Maison ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la contractualisation avec Eco-maison pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'IMPUTER** les recettes de fonctionnement correspondantes au budget ordures ménagères 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Maison comme ci-annexé à la présente délibération et tout document afférent ainsi que les avenants éventuels de prolongation de durée ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

69. Rapport n°69 – Délibération n°2023-CC-089 : Contrat territorial pour la collecte des jouets usagés avec Eco-Maison

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.541-9 à L.541-10-25 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R.541-86 à R.541-178 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du Code de l'environnement désignant les jouets usagés couverts par les dispositions de la filière jouets ;

Considérant qu'en 2022, Eco-Mobilier a reçu les agréments de l'Etat pour étendre son activité à tout l'univers de la maison et qu'il devient Eco-Maison. A ce titre, il propose le réemploi et le recyclage à tous les matériaux et objets de la maison, des fondations aux finitions : produits et matériaux de construction du bâtiment, meubles et literie, articles de bricolage et de jardin et jouets ;

Considérant l'opportunité de signer un contrat territorial avec Eco-Maison pour la collecte de jouets ;

Considérant le barème de rachat et l'opportunité d'obtenir une recette de cette valorisation ;

Considérant que les recettes sont d'environ 2 000 € par an pour Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le contrat territorial relatif à la prise en charge des jouets collectés comme ci-annexé à la présente délibération dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication, collecte et traitement entre Hautes Terres Communauté et Eco-Maison ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les recettes de fonctionnement correspondantes au budget ordures ménagères 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

70. Rapport n°70 – Délibération n°2023-CC-090 : Contrat territorial pour la collecte des articles de bricolage et de jardin usagés avec Eco-Maison

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.541-9 à L.541-10-25 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R.541-86 à R.541-178 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du Code de l'environnement désignant les jouets usagés couverts par les dispositions de la filière articles de bricolage et de jardin ;

Considérant qu'en 2022, Eco-Mobilier a reçu les agréments de l'Etat pour étendre son activité à tout l'univers de la maison et qu'il devient Eco-Maison. A ce titre, il propose le réemploi et le recyclage à tous les matériaux et objets de la maison, des fondations aux finitions : produits et matériaux de construction du bâtiment, meubles et literie, articles de bricolage et de jardin et jouets ;

Considérant l'opportunité de signer un contrat territorial de collecte des articles de bricolage et de jardin ;

Considérant le barème de rachat et l'opportunité d'obtenir une recette de cette valorisation ;

Considérant que les recettes sont d'environ 3 000 € par an pour Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin collectés comme ci-annexé à la présente délibération dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication, collecte et traitement entre Hautes Terres Communauté et Eco-Maison ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les recettes de fonctionnement correspondantes au budget ordures ménagères 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

71. Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2023-CC-091 : Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Actualisation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°2 au CRTE signé en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'appel à projets DETR 2023 lancé par le Préfet du Cantal en octobre 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ;

Considérant que dans un souci d'amélioration du service en matière de collecte des déchets, Hautes Terres Communauté souhaite mener des travaux de restructuration de ses deux déchetteries, Massiac et Neussargues en Pinatelle, ne répondant aujourd'hui plus aux normes sécuritaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a en 2020 lancé une étude préalable aux travaux de restructuration des déchetteries en vue d'améliorer la sécurité des sites, le service public, l'accueil et l'information au public, augmenter la valorisation des déchets, maîtriser les impacts environnementaux, améliorer la maîtrise des coûts et l'optimisation des déchets ;

Considérant les premiers résultats de cette étude montrant que les caractéristiques de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle rendent son fonctionnement inconfortable et peu sécurisant pour les usagers comme pour le gestionnaire, impactant alors la qualité du service rendu : limitation des déchets acceptés du fait de la place disponible limitée, absence ponctuelle de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, chaussée dégradée ;

Considérant que des travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle sont donc nécessaires et permettront l'augmentation des capacités de collecte des déchets acceptés, la création d'un abri, l'évacuation des déchets collectés dans les containers durant les horaires d'ouverture, la mise en place

d'un système de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, ainsi que l'acquisition d'un compacteur à cartons ;

Considérant que le financement de l'Etat au titre de la DSIL – CRTE implique la déclinaison du projet en deux tranches comme suit :

- Tranche 1 : études et démarrage des travaux (préparation et réseaux) ;
- Tranche 2 : réalisation des travaux de réaménagement ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

Vu la délibération n°2022-CC-226 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle et validant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération n°2023-CC-016 en date du 23 février 2023 attribuant le marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Tranche 1 : études et démarrage des travaux				
Maîtrise d'œuvre	51 214,36 €	État – DSIL 2022	50 000,00 €	28 %
LOT 01 - Installation de chantier & travaux préparatoires	44 137,00 €	État – DETR 2023	35 275,47 €	20 %
LOT 01 - Réseaux humides	72 480,00 €	Autofinancement	91 101,89 €	52 %
Caisson	8 546,00 €			
Sous-total	176 377,36 €	Sous-total	176 377,36 €	100 %
Tranche 2 : travaux de réaménagement et équipement				
LOT 01 - Terrassement / réseaux secs / chaussée / génie civil / équipement / éclairage / contrôle d'accès / clôture / portails / plantations	329 954,75 €	État – DSIL 2023	293 331,25 €	61 %
LOT 02 - Charpente métallique / bardage / couverture	44 165,00 €	État – DETR 2023	81 653,28 €	17 %
LOT 03 - Fondations / gros-œuvre	78 311,67 €	Autofinancement	102 263,88 €	21 %
Compacteur à cartons	24 817,00 €			
Sous-total	477 248,42 €	Sous-total	477 248,42 €	100 %
TOTAL	653 625,78 €	TOTAL	653 625,78 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
- 116 928,76 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
 - 293 331,25 € auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2023 ;
- **DE PRECISER** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

72. Rapport n°71 – Délibération n°2023-CC-092 : Fonctionnement de la Maison France Services de Murat – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu la convention locale Relais Services Publics (RSP) signée entre la communauté de communes du Pays de Murat, la Préfecture et les partenaires locaux pour la labellisation RSP de la Maison de services de Murat en 2009 ;

Vu les conventions locales signées entre les Maisons de services de Murat et Neussargues et les partenaires depuis 2005 ;

Vu l'obtention de l'homologation « France Services » de la Maison des services de Murat le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres Communauté, les partenaires France Services et l'Etat en date du 7 février 2020 ;

Considérant les principales vocations des Maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace de télétravail ;

Considérant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics, inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015, et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la Préfecture, le Département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

Rappelant que les financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FIO, ont été sollicités au titre des exercices budgétaires dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des Relais Services Publics de Murat, aujourd'hui France Services ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du Fonds National France Services, peuvent être sollicités, au titre de l'année 2023, dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des Maisons France Services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de la Maison des services de Murat suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	20 400 €	Produits de régie	3 000 €
Divers	3 112 €	FNADT	20 000 €
Charges de personnel	66 110 €	Fonds National France Services	15 000 €
		Autofinancement	51 622 €
TOTAL	89 622 €	TOTAL	89 622 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
- 20 000 € au titre du FNADT ;
 - 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

73. Rapport n°72 – Délibération n°2023-CC-093 : Fonctionnement de la Maison France Services de Neussargues en Pinatelle – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu les conventions locales signées entre les Maisons de services de Murat et Neussargues et les partenaires depuis 2005 ;

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres Communauté, les partenaires France Services et l'Etat en date du 7 février 2020 ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » signé en février 2023 ;

Considérant les principales vocations des Maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace de télétravail ;

Considérant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics, inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015, et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la Préfecture, le Département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

Rappelant que les financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FIO, ont été sollicités au titre des exercices budgétaires dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des Relais Services Publics de Murat, aujourd'hui France Services ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du Fonds National France Services, peuvent être sollicités, au titre de l'année 2023, dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des Maisons France Services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de la Maison des services de Neussargues en Pinatelle suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	12 765 €	Produits de régie	600 €
Divers	2 932 €	FNADT	20 000 €
		Fonds National France Services	15 000 €
Charges de personnel	55 060 €	Remboursement de frais	26 000 €
		Autofinancement	9 157 €
TOTAL	70 757 €	TOTAL	70 757 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
- 20 000 € au titre du FNADT ;
 - 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

74. Rapport n°73 – Délibération n°2023-CC-094 : Fonctionnement de la Maison France Services d'Allanche – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres Communauté, les partenaires France Services et l'Etat, en date du 7 février 2020 ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » en date du 25 janvier 2022 ;

Considérant les principales vocations des Maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace mutualisé avec l'office du tourisme ;

Considérant le Schéma Départemental D'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics, inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015, et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la Préfecture, le Département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du Fonds National France Services, peuvent être sollicités, au titre de l'année 2023, dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des Maisons France Services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de la Maison des services d'Allanche suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	15 625 €	Produits de régie	100 €
Divers	850 €	FNADT	20 000 €
Charges de personnel	55 000 €	Fonds National France Services	15 000 €
		Autofinancement	36 375 €
TOTAL	71 475 €	TOTAL	71 475 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
- 20 000 € au titre du FNADT ;
 - 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

75. Rapport n°74 – Délibération n°2023-CC-095 : Fonctionnement de la Maison France Services de Massiac – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu la convention départementale « France Services » signée entre les gestionnaires France Services dont Hautes Terres Communauté, les partenaires France Services et l'Etat, en date du 7 février 2020 ;

Vu l'avenant à la convention départementale « France Services » en date du 16 mai 2022 ;

Considérant les principales vocations des Maisons de services :

- Un lieu d'accueil et d'informations,
- Des permanences d'organismes sociaux et professionnels,
- Des espaces multimédias,
- Un espace mutualisé avec l'office du tourisme ;

Considérant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics, inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015, et la convention de mise en œuvre du département du Cantal signée entre la Préfecture, le Département, les EPCI et les partenaires le 3 juillet 2018 ;

Précisant que des financements de l'Etat, au titre du FNADT et du FIO, peuvent être sollicités, au titre de l'année 2023, dans le cadre du soutien de l'Etat au fonctionnement des Maisons France Services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 30
Pour : 37

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 37
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2023 de la Maison des services de Massiac suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges à caractère général	11 335 €	Produits de régie	500 €
Divers	2 950 €	FNADT	20 000 €
Charges de personnel	55 000 €	Fonds National France Services	15 000 €
		Autofinancement	33 785 €
TOTAL	69 285 €	TOTAL	69 285 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
- 20 000 € au titre du FNADT ;
 - 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

76. INFORMATIONS DIVERSES

Projet éolien à Rageade

Arrêté Inter-préfectoral n°BCTE/ 2023-24 du 24 février 2023 portant autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la société « BORALEX CHAZOTTES-RAGEADE » S.A.R.L sur les communes de ALLY et SAINT-AUSTREMOINE (43) et de RAGEADE (15).

→ Un parc éolien comprenant 7 éoliennes (dont 4 à Rageade) et 2 postes de livraison (dont 1 à Rageade).

Modalités d'inscription au transport scolaire

Les modalités d'inscriptions évoluent à compter du 1^{er} mai : elles se font sur une plateforme numérique. Les élus doivent inviter les usagers qui rencontrent des difficultés à se rendre au sein des maisons de services pour un accompagnement.

Calendrier des prochaines réunions

Focus sur la prochaine Conférence des maires, élargie, sur un thème dédié à la préparation du transfert de la compétence eau et assainissement.

77. QUESTIONS DIVERSES

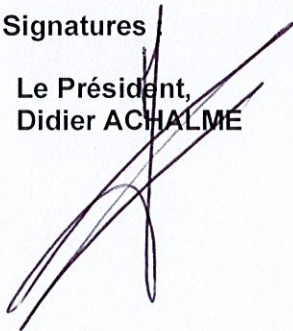
Aucune question diverse n'a été posée.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 29 juin 2023.

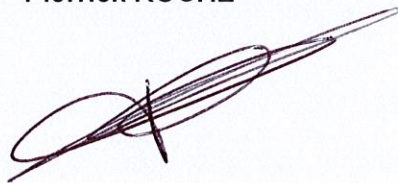
L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h40.

Signatures

Le Président,
Didier ACHALME

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Pierrick ROCHE

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop followed by a series of smaller, more intricate strokes.